

**COMMUNE DE BRANCEILLES**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU**

**Lundi 12 Février 2024 à 20H30**

**Présents** : SABATIER Sabine (Maire) – GIBERT Richard (1<sup>er</sup> Adjoint) – LEYMAT Philippe (2<sup>ème</sup> Adjoint) – DELECROIX Jean-Luc – LACOSTE Guy – MOURIGAL Céline – PEINEAU Isabelle – RHODDE Swany – SOUSTRE Mickaël

**Absents excusés** : AUZEL David – TOCABEN Ronald

Il n'a pas été fait de procuration

**Secrétaire de séance** : PEINEAU Isabelle

.....

La séance est ouverte à 20h30 par Madame le Maire, SABATIER Sabine

.....

**ORDRE DU JOUR**

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du PV de la séance du 8 janvier 2024.

**TARIFICATION DE LA MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE**

- Particuliers de Branceilles et hors-commune
- Associations de Branceilles et hors-commune
- Entreprises ou organismes (but lucratif)

**ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

- Transfert de la compétence assainissement collectif au Syndicat Mixte Belloc au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ou au 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- Raccordement à l'assainissement collectif de l'atelier : Choix de l'entreprise.

**CONTROLE PERIODIQUE DES POTEAUX INCENDIE**

- Convention constitutive d'un groupement de commandes pour le contrôle périodique des poteaux incendie.

**FINANCES**

- Demande de subvention DETR 2024 pour des travaux de voirie
- Demande de complément de subvention au Département pour les travaux de la 2<sup>ème</sup> tranche de l'atelier Technique (Séchoir)

**PATRIMOINE**

- Restauration de l'harmonium : Demande de subvention DRAC et Département.

**ECLAIRAGE PUBLIC**

- Modification des horaires de fonctionnement

**QUESTIONS DIVERSES**

- Commission Communales des Impôts Directs
- Plan Communal de Sauvegarde
- Sirtom : Compostage et Broyage

- Candidature « Balades secrètes en Corrèze »
- Demande d'un particulier pour l'achat d'une parcelle communale
- Travaux Maison « FAURE »
- Point sur les commissions

.....

Approbation du procès-verbal de la séance du 8 janvier 2024

Madame Céline MOURIGAL demande qu'il soit notifié que son refus de la gratuité de la salle des fêtes était motivé par les hausses de la tarification de l'énergie.

Approbation du procès-verbal à l'unanimité.

Décisions du Maire :

**Délibération 2024 -5 Tarif de location de la salle des fêtes - PARTICULIERS**

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur les tarifs de location de la salle des fêtes.

Un débat a déjà eu lieu lors de la précédente séance ainsi qu'en commission vie locale.

Madame le Maire fait des propositions :

- Particuliers résidant sur la commune : 100 € pour un week-end
- Particuliers résidant hors commune : 280 € pour un week-end

Ces tarifs sont les mêmes que l'année précédente, mais il sera aussi possible de louer la salle à la journée en semaine, soit :

- Particuliers résidant sur la commune : 50 € pour la journée
- Particuliers résidant hors commune : 140 € pour la journée

Monsieur Richard GIBERT fait remarquer qu'en semaine il faut tenir compte de la contrainte de la cantine. La salle sera louée sans office pendant les périodes scolaires.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, a délibéré à l'unanimité de ses membres

Membres en exercices :	11
Présents	9
Votants	9
Procuration	0
Abstention	0
Exprimés	9
Pour	9
Contre	0

**Délibération 2024 -6 Tarif de location de la salle des fêtes – ASSOCIATIONS DE BRANCEILLES**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres le conseil municipal accepte d'appliquer

- La gratuité pour les associations qui ont leur siège social sur le territoire de la commune

Membres en exercices :	11
Présents	9
Votants	9
Procuration	0
Abstention	0
Exprimés	9
Pour	9
Contre	0

## **Délibération N° 2027-07– Tarifs de location de la salle des fêtes – ASSOCIATIONS HORS COMMUNE D'INTERET**

### **GENERAL**

Pour les associations hors commune, il est envisagé de proposer une location à la journée à 90 euros en sachant qu'il y aura les mêmes contraintes, c'est-à-dire pas d'office en période scolaire.

Monsieur Richard GIBERT demande s'il faut tenir compte du but de l'association (prestation pour tous les habitants de la commune ... association à titre privatif mais dont tous les habitants peuvent profiter).

Monsieur Philippe LEYMAT est contre le fait de faire payer les associations qui utilisent la salle des fêtes pour tous les branceillais ... c'est un service rendu à tous les habitants.

Se repose la question de faire des conventions spécifiques avec les associations.

Madame le maire trouve que de faire payer toutes les associations extérieures à la commune est aussi un moyen de responsabiliser les utilisateurs.

Monsieur Mickaël SOUSTRE demande si le chauffage est allumé en permanence car l'éteindre et le rallumer sans arrêt peut coûter plus cher. Il trouve que la gratuité peut être une façon d'attirer du monde.

Les textes disent qu'il faut la gratuité quand c'est d'intérêt général fait remarquer Monsieur Jean-Luc DELECROIX, mais qu'il faut quand même chiffrer la « subvention » de la salle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, décide d'appliquer la gratuité pour les associations hors commune d'intérêt général.

Membres en exercices :	11
Présents	9
Votants	9
Procuration	0
Abstention	0
Exprimés	9
Pour	5
Contre	4

## **Délibération 2024-08 : Tarifs de location de la salle des fêtes – ASSOCIATIONS HORS COMMUNE (REUNIONS PRIVEES)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer un tarif de 90 Euros par jour pour les associations hors commune, dans le cadre de réunions privées.

Membres en exercices :	11
Présents	9
Votants	9
Procuration	0
Abstention	0
Exprimés	9
Pour	9
Contre	0

## **Délibération 2024-09 : Tarifs de location de la salle des fêtes – ENTREPRISES ET ORGANISMES**

Madame le Maire propose de délibérer afin d'établir les nouveaux tarifs pour la location de la salle des fêtes notamment pour les entreprises et organismes :

- Entreprises et organismes dont le siège social est sur la commune de Branceilles :
  - A but lucratif : 90 euros par jour
  - A but non lucratif ( réunions ) : gratuité
- Entreprises et organismes hors commune :
  - A but lucratif : 180 euros par jour